



## CONF/PLE(2020)RES1

## Résolution adoptée par la Conférence des OING le 16 octobre 2020

L'accès au numérique en Europe et la responsabilité des Etats membres

## La Conférence des OING du Conseil de l'Europe,

**Rappelant** la Résolution A/HRC/32/L.20 (2016) du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies consacrant l'accès à Internet comme un droit fondamental :

**Considérant** les objectifs ciblés des Plans d'action 2018-2020 et 2021-2027 de la Commission européenne en matière d'éducation numérique, en particulier les actions visant à encourager l'utilisation des technologies dans l'éducation et le développement des compétences numériques ;

**Considérant** la Déclaration de l'UNESCO sur les ressources éducatives libres (2012) et le Cadre européen des compétences numériques pour les citoyens (2017) ;

Rappelant la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2016-2021) ;

**Notant également** la Recommandation CM/Rec(2018)7 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les Lignes directrices relatives au respect, à la protection et à la réalisation des droits de l'enfant dans l'environnement numérique ; la Recommandation CM/Rec(2016)2 du Comité des Ministres aux Etats membres sur l'internet des citoyens ;

**Considérant** que l'éducation à la citoyenneté numérique est conforme aux engagements pris dans le cadre du Programme de Développement Durable 2030 des Nations Unies, et qu'elle y contribue en particulier en ce qui concerne l'Objectif de Développement Durable 4 (ODD4) qui a pour but d'assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et de promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie ;

**Considérant** que l'environnement et les technologies numériques offrent des moyens inédits de s'exprimer sous diverses formes, de découvrir, d'apprendre, de créer, de se réunir et de communiquer; autant d'éléments sous-tendant la culture de la démocratie et la participation citoyenne, qui permettent un bon fonctionnement des institutions démocratiques;

**Estimant** que la maîtrise des outils numériques et de leur complexité technique est devenue indispensable à l'insertion sociale, économique et professionnelle des personnes ;

Considérant aussi que l'éducation à la citoyenneté numérique peut contribuer à sensibiliser davantage à la discrimination et aux préjugés, notamment ceux qui sont fondés sur les stéréotypes de genre ;

**Considérant** que la limitation ou l'absence d'accès à l'environnement numérique entrave la capacité des citoyens, notamment les groupes désavantagés, à exercer pleinement leurs droits, et créée une fracture numérique et sociale ;

**Soulignant** qu'il importe tout autant de donner aux citoyens les moyens d'acquérir des compétences techniques et fonctionnelles et des compétences nécessaires à une culture de la démocratie que d'assurer leur protection et leur sécurité afin qu'ils puissent faire face aux défis et aux risques présentés par l'environnement numérique et les nouvelles technologies mais aussi tirer parti des possibilités qu'ils offrent ;

**Consciente** du risque de creusement des inégalités sociales et économiques que peuvent engendrer les outils et technologies numériques, et considérant qu'un équilibre doit être maintenu entre les intérêts économiques et les besoins sociaux ;

**Notant** que les gouvernements des Etats membres ont des responsabilités particulières à cet égard ;

**Incite** les Etats membres à prendre des dispositions appropriées pour garantir à tous un accès satisfaisant, sûr et à prix raisonnable aux dispositifs, aux connexions, aux services et aux contenus de qualité. Dans la mesure de leurs capacités, les Etats devraient prendre des mesures pour permettre, dans des espaces publics dédiés, un accès gratuit à l'environnement numérique.

**Encourage** les Etats membres à porter une attention particulière aux moyens de réduire le prix des équipements numériques, étant donné que l'acquisition de ceux-ci implique un coût susceptible de créer et d'entretenir un large « fossé numérique » entre différentes catégories sociales.

**Appelle** les Etats membres à accompagner les efforts d'amélioration de la connectivité et de l'accès aux dispositifs, services et contenus, par le biais des mesures d'éducation et de formation à la culture numérique adaptées.

**Incite** les Etats membres à prendre des mesures spécifiques pour améliorer l'accès aux personnes en situation de handicap.

**Demande** aux Etats membres de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies spécifiques pour améliorer l'accessibilité des groupes désavantagés aux outils numériques et aux nouvelles technologies, afin que ces citoyens puissent continuer à jouer un rôle actif dans des sociétés de plus en plus marquées par l'usage du numérique.

**Appelle** les Etats membres à réexaminer leur législation, leurs politiques et leurs pratiques, à s'assurer qu'ils sont conformes aux principes, aux recommandations et autres orientations énoncées par le Conseil de l'Europe, mais aussi à promouvoir leur application dans l'éducation formelle, non formelle et informelle.

**Incite** les Etats membres à surveiller étroitement l'utilisation des technologies les plus récentes, comme l'intelligence artificielle, et leur impact sur les droits des citoyens.

**Encourage** le Conseil de l'Europe et d'autres organisations internationales à poursuivre la conception et la mise en œuvre de stratégies, de politiques, de programmes et d'autres projets sur l'éducation à la citoyenneté numérique, et à partager, de manière permanente, les bonnes pratiques, les innovations pédagogiques et les ressources éducatives.

**Soutient** les démarches positives des organisations de la société civile pour la promotion de l'accès au numérique et l'amélioration de la connectivité des citoyens en Europe.